



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/41

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par l'association « World Harmonies » pour le spectacle de musique « Dhoad Gypsies from Rajasthan »**

### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle de musique dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le projet de contrat de cession présenté par l'association World Harmonies prévoyant l'organisation du spectacle le samedi 27 septembre 2025 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### Décide

**Article 1 :** De signer avec l'association World Harmonies dont le siège est situé 9, rue Jean Bertrand de Balanda – 66000 Perpignan, représentée par Guy BERTRAND agissant en qualité de président, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le samedi 27 septembre 2025 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Article 2 :** Que le montant de la cession est de 2 500 €TTC (deux mille cinq cents euros) ;

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 juillet 2025



|   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Mis en ligne le 03/07/2025</li><li>• Document rendu exécutoire le 03/07/2025</li></ul> <p>Le Directeur Général des Services<br/>Certifié par le Maire<br/><b>Pascal PARISSIER</b></p> |
|---|

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250703-2025-41-AR  
Date de réception préfecture : 03/07/2025